

# INTERPELLATION

**Auteur** Carole Basili (suppl.), PDCC, et Julien Délèze, AdG/LA  
**Objet** Eventuels intérêts négatifs sur comptes étatiques  
**Date** 10.12.2019  
**Numéro** 1.0325

---

Le 19 novembre 2019, l'Association des Notaires Valaisans (ANV) informait ses membres que la Banque cantonale du Valais (BCVs), l'UBS et le Crédit Suisse allaient facturer des intérêts négatifs sur les comptes de consignation des notaires valaisans dès que l'avoir déposé sur dit compte dépasserait le solde de CHF 2 millions de francs, ou pour les transactions en Euros, dès le premier Euro.

Après diverses discussions, il apparaît que les comptes notamment des offices des poursuites subiraient également le taux d'intérêts négatifs. Cette information n'a pas pu être confirmée ce jour.

Les comptes consignation sont des comptes de passage utilisés pour sécuriser les transactions, notamment lors de poursuites, avec l'assurance pour le poursuivant que tant sa créance que ses frais de poursuite soient acquittés.

## Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Un taux d'intérêt négatif est-il facturé sur des comptes consignation étatiques, notamment ceux des Offices des poursuites?
2. Si oui : ces coûts sont-ils répercutés sur les administrés? A ce jour, à combien se sont-ils chiffrés?
3. Quelle est la stratégie de l'Etat du Valais à ce sujet à long terme?